



14, avenue Appenweier  
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE  
02 47 45 12 29  
accueil@csc-lapasserelle.fr  
www.csc-lapasserelle.fr

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : Adhésion annuelle

L'adhésion permet à chacun de témoigner de son engagement dans le projet associatif développé lui ouvrant ainsi droit au vote lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Elle est obligatoire pour accéder aux activités proposées par le CSC La Passerelle. Deux adhésions existent : l'adhésion jeune (11-17 ans) et l'adhésion famille (Plusieurs membres d'une famille occupant le même foyer ou enfant seul de moins de 11 ans ou adulte seul).

Chaque adhérent est tenu de prendre connaissance et d'approuver le règlement intérieur lors de son inscription via la fiche adhérent.

Le montant des adhésions jeune et famille est fixé par un vote en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration de l'association.

L'adhésion est valable pour la durée de la saison culturelle en cours, soit du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N, au 31 août de l'année N+1.

L'adhésion n'est jamais remboursée ni pro-ratisée.

### Article 2 : Cotisation aux ateliers

Une cotisation annuelle est demandée pour accéder aux différents ateliers socio-culturels.

Elle peut être réglée en cinq fois (de septembre à janvier) ; en dix fois pour les cotisations piano et guitare. L'ensemble du règlement est alors réalisé par chèque, encaissé à chaque fin de mois.

Cette cotisation engage l'adhérent pour l'année entière une fois qu'il a dépassé les deux séances d'essai autorisées.

Aucun remboursement ne sera donc effectué.

### Article 3 : Modalités d'inscription

Au moment de l'inscription, chaque adhérent est tenu de transmettre à l'association ses coordonnées (téléphone, courriel, adresse postale...) à jour afin que l'association puisse communiquer.

Pour les activités physiques, un certificat médical est nécessaire et doit être fourni dès le démarrage de l'atelier.

L'association se réserve le droit de refuser en cours toute personne qui n'aurait pas fourni l'ensemble des documents requis.

#### Article 4 : Modalités d'inscription spécifiques pour les mineurs

Outre les documents cités précédemment, une fiche sanitaire de liaison doit être signée par les représentants légaux et transmise avant la première séance ou préalablement à toute inscription à l'Accueil de Loisirs.

#### Article 5 : Ouverture des ateliers

Un atelier est ouvert dès lors que le nombre minimum d'adhérent est atteint, dans une optique d'équilibre financier.

L'association peut donc être amenée à proposer des ateliers sans pouvoir maintenir leur déroulement.

Les adhérents inscrits en sont informés et sont remboursés en conséquence.

#### Article 6 : Déroulement des ateliers

Les horaires sont fixés annuellement, à partir des disponibilités de salles et en concertation avec la Ville de Montlouis ainsi que les municipalités du « Sud Cher ».

Les adhérents sont tenus de respecter ces horaires.

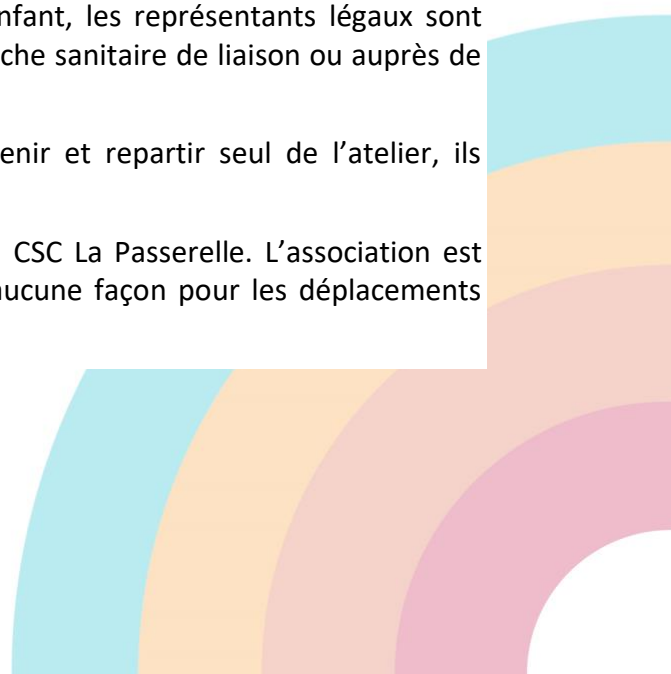
#### Article 6bis : Conditions spécifiques pour les mineurs

Les représentants légaux sont tenus d'accompagner et de venir chercher leur enfant jusqu'à la salle et de s'assurer de la présence de l'intervenant.

Dans le cas où un autre adulte viendrait chercher l'enfant, les représentants légaux sont tenus d'en informer l'association en l'indiquant sur la fiche sanitaire de liaison ou auprès de l'intervenant lorsque cela est occasionnel.

Si les responsables légaux autorisent leur enfant à venir et repartir seul de l'atelier, ils doivent le mentionner sur cette même fiche de liaison.

Durant l'activité, l'enfant est sous la responsabilité du CSC La Passerelle. L'association est engagée dans la limite des horaires d'activités et en aucune façon pour les déplacements domicile-lieu d'activité.



A la fin de l'horaire prévu, si un enfant reste seul et n'a pas l'autorisation de partir seul, il sera raccompagné à l'accueil du CSC La Passerelle. En dehors des horaires d'ouverture, l'intervenant devra contacter lui-même la famille.

Si la famille reste injoignable, l'intervenant devra prendre les dispositions nécessaires pour ne pas laisser l'enfant seul.

Les enfants sont tenus de respecter les intervenants et le cadre fixé par ces derniers.

En cas de difficultés, l'association pourra convoquer la famille pour évoquer la situation.

Si les difficultés persistent, l'association se réserve le droit d'exclure sans remboursement un enfant et en informera la famille par courrier.

### Article 6ter : Présence des parents durant les ateliers

Afin de pouvoir assurer les ateliers dans les meilleures conditions, il est demandé aux parents de ne pas assister aux séances.

De même, pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent pas accompagner leur parent et rester dans la salle où se déroule la séance.

Par ailleurs, il est formellement interdit de photographier et filmer les enfants pour des raisons évidentes de droit à l'image.

### Article 7 : Vols, dégradation

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

L'adhérent est par ailleurs responsable de toute dégradation occasionné par lui-même ou son enfant et devra en assumer les conséquences.

### Article 8 : Sanction, exclusion

En cas d'infraction au règlement intérieur, et si les actions de concertation sont sans effet, des sanctions pourront être prises, allant jusqu'à l'exclusion, sans remboursement.

Règlement Intérieur approuvé en Assemblée Générale en date du 21 avril 2018.

